

MUNICIPALITÉ D'AIGLE



**Directive municipale relative aux conditions
pour l'octroi des aides financières
communales pour l'utilisation du Fonds
énergétique durable**

Energie

	Participation communale	Conditions spécifiques
CECB Plus ou audit énergétique PEIK	40% du solde après déduction des aides cantonales et/ou fédérales maximum CHF 2'500.-	Experts agréés uniquement Copie du rapport-conseil à remettre
Amélioration thermique des bâtiments	CHF 40.-/m ² Habitat individuel : maximum CHF 5'000.- Habitat collectif : maximum CHF 1'500.- par logement Autres catégories : maximum CHF 30'000.- pour l'ensemble	Eléments rénovés conformes au Modèle d'encouragement harmonisé des cantons (ModEnHa 2015) Bonus pour matériaux biosourcés : CHF 50.- / m ² maximum CHF 10'000.-
Rénovation MINERGIE	Habitat individuel : CHF 5'000.- Autres catégories : CHF 20.-/m ² SRE maximum CHF 10'000.-	
Chauffage central au bois	Puissance ≤ 20 kW : CHF 2'000.- Puissance > à 20 kW : CHF 3'000.-	En remplacement de chauffages centraux à mazout, à gaz ou électrique direct Homologation Energie-Bois Suisse
Chauffage central par pompe à chaleur (PAC)	Puissance ≤ 20 kW : CHF 2'000.- Puissance > 20 kW : CHF 3'000.-	En remplacement de chauffages centraux à mazout, à gaz ou électrique direct Certification « PAC Système Module »
Raccordement au réseau de chauffage à distance	Puissance ≤ 20 kW : CHF 2'000.- Puissance > 20 kW : CHF 3'000.-	En remplacement de chauffages centraux à mazout, à gaz ou électrique direct Raccordements obligatoires selon Art. 25 LVLEne exclus
Capteurs solaires thermiques	CHF 200.-/kW Habitat individuel : maximum CHF 5'000.- Autres catégories : maximum CHF 10'000.-	Capteurs répertoriés sur www.kollektorliste.ch Nouvelles constructions : seule la puissance excédent la part requise par la loi vaudoise sur l'énergie (à justifier) est éligible pour l'octroi d'une aide.

Installation photovoltaïque	20% de la rétribution unique (RU) de Pronovo maximum CHF 6'000.-	Nouvelles constructions : seule la puissance excédent la part requise par la loi vaudoise sur l'énergie (à justifier) est éligible pour l'octroi d'une aide. Copie de la Certification de l'installation à remettre
Batterie de stockage ou borne de recharge électrique pour voiture électrique	Participation à hauteur de 30% du prix d'achat maximum CHF 1'500.-	La subvention ne peut être obtenue que si l'installation est liée à une installation photovoltaïque.

Mobilité

	Participation communale	Conditions spécifiques
Vélo à assistance électrique (VAE)	25% du prix d'achat maximum CHF 500.-	Achat d'un vélo neuf avec garantie légale de deux ans auprès d'un commerçant aiglon. Exceptions pour des modèles spéciaux avec accord préalable. Demande renouvelable après 5 ans
Vélo-cargo à assistance électrique	50% du prix d'achat maximum CHF 2'000.-	Achat d'un vélo neuf avec garantie légale de deux ans auprès d'un commerçant vaudois. Exceptions pour des modèles spéciaux avec accord préalable. Demande renouvelable après 5 ans
Vélo adulte non électrique	30% du prix d'achat maximum CHF 500.-	Achat d'un vélo neuf avec garantie légale de deux ans auprès d'un commerçant aiglon. Exceptions pour des modèles spéciaux avec accord préalable. Demande renouvelable après 5 ans

Préservation des ressources

	Participation communale	Conditions spécifiques
Toiture végétalisée extensive	Participation à hauteur de 25% du coût de réalisation. maximum CHF 10'000.-	Respect des normes SIA 312 :2013 (SN 564 312) et SIA 118/31 :2013 (SN 507 312) « Conditions générales relatives à la végétalisation de toitures »

Réutilisation d'eau de pluie ou d'eau de douche	Participation à hauteur de 50% du coût de réalisation maximum CHF 10'000.-	Cuve enterrée ou réservoir >500 L avec trop-plein Système de réutilisation de l'eau de douche conformes aux normes DIN 1988 et EN 1717
Gobelets réutilisables	Location et lavage 100% des coûts de location maximum CHF 1'000.-	Location des gobelets et carafes réutilisables de la Commune d'Aigle sur www.aigle.ch/gobelets
Vaisselle réutilisable	Location et lavage 50% des coûts de location maximum CHF 3'000.-	Prestataire validé au préalable par la Municipalité

Adoptée par la Municipalité dans sa séance du 7 août 2023.

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire municipale

G. Devaud

A. Décaillet